S



Conseil académique Séance du 16 octobre 2025 Délibération n°2025-008

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers **Usagers (femmes)**

Les usagers titulaires et suppléants du conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41; Vu les statuts de l'université Bretagne Sud;

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignantschercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au départ de deux membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, il convient de procéder à l'élection de deux usagères pour siéger dans le collège des usagers.

Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Madame Héloïse ROZIER et Madame Lucie SCHNEIDER en qualité de membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des usagers.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes : Suffrages exprimés : 3

Membres en exercice: 18 Pour les candidates : 3 Membres présents : Blancs ou nuls: 0 Membres représentés: 1 Abstentions: 0 Visa du président, David MENIER

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 28 octobre 2025

